

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 15 septembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2023940A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 8 septembre 2020 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 septembre 2020.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
A. THIRION

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service du financement
de l'économie,
L. CORRE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Meyze (La) (2).

DÉPARTEMENT DES VOSGES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019*

Communes de Dommartin-sur-Vraine (2), Hennecourt (1), Jorxey (1), Tranqueville-Graux (1), Velotte-et-Tatignécourt (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Liffol-le-Grand (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Dommartin-sur-Vraine (2), Hennecourt (1), Jorxey (1), Tranqueville-Graux (1), Velotte-et-Tatignécourt (1).

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes de Bussy-en-Othe (2), Chevannes (2).

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019*

Communes de Lacollonge (1), Rougemont-le-Château (2).

ANNEXE II**COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE****DÉPARTEMENT DE L'AISNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 15 juillet 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Bonneil.

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Digne-les-Bains.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019*

Commune d'Aubenas-les-Alpes.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Luc-sur-Orbieu, Montséret, Portel-des-Corbières.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Montagny-lès-Beaune.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2019 au 24 octobre 2019*

Commune de Puligny-Montrachet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Boncourt-le-Bois.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2019 au 1^{er} novembre 2019*

Commune de Saint-Bernard.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 15 juin 2019 au 31 août 2019*

Commune de Saint-Philibert.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Chassagne-Montrachet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 19 novembre 2019*

Commune de Saint-Symphorien-sur-Saône.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Saint-Jean-de-Losne.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} décembre 2019*

Commune de Capdrot.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2019 au 30 décembre 2019*

Commune de Roque-Gageac (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Communes d'Agonac, Ajat, Allas-les-Mines, Allemans, Anliac, Annesse-et-Beaulieu, Antonne-et-Trigonant, Augnac, Auriac-du-Périgord, Bars, Bassillac et Auberoche, Beaupouyet, Beaurnonne, Bergerac, Biras, Boisse, Boisseuilh, Borrèze, Bosset, Boulazac Isle Manoire, Bourg-du-Bost, Brantôme en Périgord, Brouchaud, Bugue (Le), Bussac, Carlux, Castels et Bézenac, Celles, Cénac-et-Saint-Julien, Chalagnac, Champagnac-de-Belair, Champcevincl, Chancelade, Chapelle-Gonaguet (La), Château-l'Évêque, Cherveix-Cubas, Chourgnac, Clermont-de-Beauregard, Colombier, Conne-de-Labarde, Connezac, Cognac-sur-l'Isle, Cornille, Coulaures, Couloumeix-Chamiers, Coursac, Cours-de-Pile, Couze-et-Saint-Front, Creysse, Douze (La), Douzillac, Église-Neuve-de-Vergt, Escoire, Eymet, Eyraud-Crempse-Maurens, Eyzerac, Fanlac, Farges (Les), Faurilles, Faux, Fleix (Le), Fleurac, Fonroque, Force (La), Fossemagne, Fougueyrolles, Fraisse, Ginestet, Grand-Brassac, Grignols, Issac, Jaure, Lacropte, Lalinde, Lamonzie-Saint-Martin, Lamothe-Montravel, Lanquais, Lavalade, Lèches (Les), Léguaillac-de-l'Auche, Lembras, Limeyrat, Lunas, Lusignac, Marsac-sur-l'Isle, Mayac, Mensignac, Minzac, Molières, Monbazillac, Monfaucon, Monmadalès, Montagnac-d'Auberoche, Montagnac-la-Crempse, Montcaret, Montferrand-du-Périgord, Montpeyroux, Montpon-Ménéstérol, Montrem, Mouleydier, Moulin-Neuf, Mussidan, Nabirat, Nailhac, Nantheuil, Nastringues, Négrondes, Neuvic, Parcoul-Chenaud, Paussac-et-Saint-Vivien, Périgueux, Peyrignac, Pizou (Le), Plaisance, Plazac, Pomport, Pontours, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Pressignac-Vicq, Prigonrieux, Proissans, Razac-d'Eymet, Razac-sur-l'Isle, Ribagnac, Ribérac, Roche-Chalais (La),

Rouffignac-de-Sigoulès, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Sagelat, Saint-Agne, Saint-Amand-de-Vergt, Saint-André-d'Allas, Saint-Aquilin, Saint-Astier, Saint-Aubin-de-Cadelech, Saint-Aulaye-Puymangou, Saint-Barthélemy-de-Bellegarde, Saint-Capraise-d'Eymet, Saint-Cernin-de-Labarde, Sainte-Foy-de-Longas, Sainte-Radegonde, Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart, Saint-Félix-de-Villadeix, Saint-Front-d'Alemps, Saint-Georges-Blancaneix, Saint-Germain-du-Salembre, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Geyrac, Saint-Jean-d'Estissac, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Julien-de-Lampon, Saint-Laurent-des-Hommes, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Maime-de-Péreyrol, Saint-Martial-d'Albarède, Saint-Martial-d'Artenset, Saint-Martial-de-Nabirat, Saint-Martin-de-Fressengeas, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Martin-de-Ribérac, Saint-Martin-des-Combes, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Michel-de-Montaigne, Saint-Nexans, Saint-Pardoux-de-Drôme, Saint-Paul-de-Serre, Saint-Perdoux, Saint-Pierre-d'Eyraud, Saint-Pierre-de-Chignac, Saint-Pierre-de-Côle, Saint Privat en Périgord, Saint-Rabier, Saint-Raphaël, Saint-Rémy, Saint-Romain-et-Saint-Clément, Saint-Saud-Lacoussière, Saint-Sauveur, Saint-Sauveur-Lalande, Saint-Vincent-de-Connezac, Saint-Vincent-Jalmoutiers, Saint-Vivien, Sanilhac, Sarliac-sur-l'Isle, Saussignac, Sigoulès-et-Flaugeac, Simeyrols, Singleyrac, Siorac-de-Ribérac, Sorges et Ligeux en Périgord, Thenon, Thiviers, Tocane-Saint-Apre, Tour-Blanche-Cercles (La), Tourtoirac, Trélissac, Trémolat, Val de Louyre et Caudeau, Vanxains, Varennes, Verdon, Vergt, Veyrines-de-Domme, Villamblard, Villetoueix.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 10 janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Cubjac-Auvézère-Val d'Ans.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 20 janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Campagnac-lès-Quercy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Coutures, Mescoules, Vergt-de-Biron.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune d'Irreville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2019 au 31 août 2019*

Commune d'Épieds.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 15 février 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Saint-Denis-Lanneray.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019*

Communes de Goussainville, Terminières.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

Commune d'Aigrefeuille.